

Mairie de Sénouillac

7 Avenue des Vignes

81600 SENOULLAC

Tel : 05.63.41.71.98

e.mail : accueilmairie@senouillac.fr

031/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 27 juin 2022 par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un marché gourmand le samedi 27 août 2022 dans le village de SENOULLAC.

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper les terrains face à la mairie en vue d'y organiser un marché gourmand, le samedi 27 août 2022.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 27 août 2022 de 14 heures à 02 heures du matin.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés
Fait à SENOULLAC, Le 4 juillet 2022
Le Maire, Bernard FERRET

